

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : 2024-03-13d-00354

Dénomination du projet : Vidange du barrage de Labarthe

Bénéficiaire : EDF HYDRO Centre

Lieu des opérations : BROMMAT (12600 - Aveyron)

Espèces protégées concernées : 8 espèces de chiroptères, 1 espèce de reptile (lézard à deux raies) et deux espèces d'amphibiens (grenouille agile et salamandre tachetée)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CSRPN constate que l'évaluation des enjeux écologiques et des impacts écologiques du projet de vidange totale de la retenue du barrage de Labarthe (Aveyron) sur le cours de la Truyère pâtit de lacunes importantes. L'évaluation soumise ne traite que très imparfaitement le volet des impacts sur les milieux et faunes aquatiques et ripicoles, à savoir les impacts en amont liés à une ligne d'eau considérablement abaissée sur un temps long à l'échelle des organismes (vidange initiée fin mars 2026 jusqu'à remise en eau en novembre 2026) et les impacts en aval liés à la variation des qualités physico-chimiques de l'eau et au transfert attendu de sédiments et matières en suspension.

Ainsi le CSRPN déplore que :

- les zones d'études n'incluent pas la retenue du barrage (cf carte 1 page 25, carte 2 page 26) et peu le cours d'eau en aval du barrage.
- l'état des lieux n'intègre pas un recueil de données naturalistes pré-existantes (page 53)
- l'évaluation des enjeux faunistiques ne s'appuie pas sur la hiérarchisation régionale des espèces protégées présentes en Occitanie mise à jour et validée en CSRPN le 17/09/2019 (https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20190906spp_protg_hier_archisation_internet.pdf) .
- les enjeux chiroptérologiques ne soient pas évalués de manière appropriée car seuls sont envisagés les impacts directs sur les sites de repos et de reproduction, omettant les impacts sur la ressources trophique qui pourtant conditionne la reproduction,
- les enjeux odonatologiques ne soient pas évalués de manière appropriée, conduisant possiblement à l'omission d'impacts sur des espèces d'odonates protégés,
- les enjeux ichtyologiques soient mal pris en compte, omettant l'effet durable du colmatage des habitats de reproduction par les sédiments en provenance du barrage,
- les impacts indirects probables ne soient pas mentionnés (par exemples impacts liés à la réduction drastique de la ressource trophique constituée par l'entomofaune aquatique sur les oiseaux insectivores ripicoles et chiroptères...),
- que l'impact très fort de la vidange sur un des rares tronçons naturels de ce secteur de la Truyère, tant au niveau de la charge en sédiment que des variations de débits, ne fasse pas l'objet de mesures compensatoires.

En conséquence, le CSRN considère que les impacts écologiques du projet sont minorés et que les demandes de dérogation soumises pour altération des habitats et perturbation intentionnelle d'espèces protégées devraient inclure plus d'espèces et être accompagnées de mesures de compensation et d'accompagnement adaptées.

Rapport

Le dossier examiné est un document très volumineux (347 pages). La justification du projet paraît étayée même si l'on peut

- regretter la description très technique des interventions envisagées, rendant difficile leur compréhension pour des lecteurs non-hydrauliciens (exemple : « *Traitement des venues d'eau, grappinage pied de barrage et prise d'eau usinière* »). Le caractère illisible de certaines figures (figure 1 ; figure 2 ; carte 3 ; carte 8...) et l'absence de légendes complètes de ces figures constituent des difficultés supplémentaires.
- regretter la description encore très technique des alternatives à une vidange (exemple : « *Difficultés (voire impossibilité) de pouvoir réaliser un batardeau qui permet de suivre une ligne d'étanchéité complexe dans le profil transversal au barrage* »).
- regretter le caractère tardif de la présentation des travaux envisagés sur les différentes zones impactées (en falaise, sur la plateforme, dans les bâtiments anciens...), présentation qui n'arrive qu'à partir de la page 227.
- regretter qu'aucune justification de l'absence de mesures de dragage des sédiments ne soit indiquées, cette mesure ayant été mise en œuvre dans d'autres cas de vidange de barrage.

Par ailleurs, la description du protocole de vidange, complexe, apparaît assez confuse. Notamment, il est écrit que pour réduire les risques de dégradation de la qualité de l'eau lors de la vidange, un débit de dilution par un groupe de Sarrans (au moins 30 m³/s, jusqu'à 60 m³/s) sera injecté lors de l'abaissement du plan d'eau. « Ce débit formera un chenal dans les sédiments déposés dans Labarthe. Il remobilisera des sédiments mais il les diluera au fur et à mesure. ». D'autre part, il est indiqué que ces débits « devront transiter ponctuellement dans le tronçon de rivière » ? Finalement, il n'apparaît pas clairement où ces débits seront injectés : dans la retenue ou en aval ? La suite du document laisse penser que ce sera à l'aval. Dans ce cas, le débit dans le TCC passera ponctuellement de 2 m³/s à 30 m³/s voire 60 m³/s ce qui aura sans aucun doute de forts impacts sur la faune aquatique avec des risques de mortalités par échouage / piégeage. Afin de les atténuer, il est souhaitable que les transitions se fassent le plus graduellement possible ; une vitesse inférieure à 5 cm / heure dans le tronçon à l'aval du barrage peut-être envisagée comme seuil à ne pas dépasser. Les valeurs seuils en termes de concentrations en MES pour l'arrêt progressif de la vidange sont fixées à 5 g/L, ce qui représente plus de 1000 fois la concentration médiane en MES mesurée sur la Truyère à Brommat (données Eaufrance) : ces valeurs sont excessivement élevées et laissent craindre un impact majeur de la vidange sur l'écosystème aval. En conclusion, l'unique tronçon naturel de la Truyère de ce secteur s'apprête à subir un événement catastrophique que ce soit en terme hydrologique ou physico-chimique. Compte tenu des enjeux de conservation de ce secteur (zones Natura 2000 et Znieff), des mesures compensatoires auraient dû être proposées.

Le document présenté s'intéresse principalement aux impacts sur les milieux terrestres mais omet en grande partie de prendre en compte les impacts sur les milieux et les espèces aquatiques et ripicoles et leurs conséquences directes et indirectes (effondrement des populations locales de

poissons et d'invertébrés aquatiques, effets en cascade sur les animaux en dépendant pour leur alimentation : oiseaux insectivores, chiroptères...).

ENJEUX ENTOMOLOGIQUES.

Le volet entomologique de l'état initial proposé dans le dossier examiné est insatisfaisant sur plusieurs points, tant pour le recueil de données existantes (non réalisé ?) que pour l'acquisition de données pré-projet récentes.

Concernant les Odonates notamment, la méthode de prospection mise en œuvre n'est pas adaptée. Les sessions dédiées aux insectes en général sont au nombre de cinq interventions de deux jours mais sans précision sur le temps spécifiquement dédié à la recherche des Odonates.

Aucune de ces sessions ne correspond à la pleine période d'activité des espèces à enjeux susceptibles d'être présentes : a minima *Macromia splendens* et *Oxygastra curtisii*, potentiellement aussi *Gomphus graslinii*.

Bien qu'aucune donnée de ces espèces ne soit connue sur le tronçon de la Truyère ciblé, *Macromia splendens* est présente à moins de trente kilomètres sur le Lot (lieu-dit Chapelle Del Dol) et *Oxygastra curtisii* à moins de quinze kilomètres sur la Truyère (La Roque) (cf Atlas dynamique des Odonates de France <https://atlas-odonates.insectes.org/>). De plus, les habitats aquatiques à l'aval et à l'amont correspondent à des habitats qui peuvent être considérés comme favorables à ces espèces. Les retenues de barrage peuvent héberger *M. splendens* ainsi que l'ont démontré la thèse de doctorat d'Alice Denis (<https://theses.fr/2018TOU30104>) et les suivis assurés par le CEN-Occitanie sur le barrage du Pinet sur le Tarn (contact : Baptiste Charlot). Les habitats en aval du barrage de Labarthe illustrés par les clichés fournis dans la section dédiée aux pêches électriques, notamment en station 4 (ambiance A7, A8) apparaissent également favorables.

De telles observations auraient dû justifier des investigations spécifiques en amont et en aval de l'ouvrage, ce d'autant que le site a peu de chance d'être prospecté en d'autres occasions par des naturalistes bénévoles en raison de ses difficultés d'accès et du risque lié à l'activité du barrage.

La méthode de prospection utilisée repose **uniquement sur des « itinéraires échantillons » généralistes, ciblant les adultes en milieux terrestres.** Les connaissances contemporaines sur la détection et le suivi de ces espèces d'odonates relativement discrètes sont donc ignorées. En effet ces espèces doivent être recherchées sous forme d'exuvies avec des prospections en canoé afin d'obtenir des densités linéaires d'exuvies avec des protocoles standardisés (<https://www.mdpi.com/1424-2818/14/9/728> et protocole SOGAP).

L'état initial pâtit donc de carences pour son volet odonatologique qui ne permettent ni une évaluation des enjeux locaux, ni une analyse des impacts locaux et cumulés du projet pour ce groupe taxonomique. La participation à l'amélioration des connaissances relatives aux anisoptères à enjeux sur le bassin versant de la Truyère serait une mesure d'accompagnement bienvenue avec la mise en place de prospections ciblées et de suivis standardisés, actions entrant dans le cadre du PNA et du PRA Odonates

Concernant les autres groupes d'insectes, alors que le dossier indique pour le volet faune-flore « Les sorties ont été réparties afin de couvrir l'ensemble des différentes périodes d'activités des espèces, notamment vis-à-vis des espèces potentielles (hibernation des chiroptères, nidification des oiseaux, début de mise-bas des chiroptères, période de floraison » (p53) il doit être signalé que **l'absence de prospection en juin/juillet/aout est incompréhensible et ne permet pas une appréciation correcte des enjeux entomologiques.** Pour le groupe des Orthoptères, il est

impossible que seules deux espèces soient présentes. L'absence de la grande sauterelle verte et du grillon des bois dans l'inventaire alors qu'il s'agit d'espèces très communes largement réparties et facilement détectables illustre la piètre qualité de cet inventaire. *Antaxius sorrezensis*, espèce déterminante ZNIEFF aurait pu être recherchée sur ce site en marge de son aire de répartition.

ENJEUX MAMMALOGIQUES.

Concernant les Chiroptères, l'étude d'impact présentée ne réponds pas aux standards attendus pour un projet de cette ampleur. **Seuls les impacts directs et ponctuels sur ces organismes sont envisagés** (destruction de spécimens, destruction de gîtes) et ces impacts sont mal pris en compte :

- les travaux d'agrandissement du tunnel d'accès (page 242) sont envisagés sur une période entre septembre et novembre. Or novembre peut déjà être problématique pour l'hibernation des chiroptères et des retards de travaux sont toujours à craindre.
- l'impact sur les chiroptères de la remise en eau de l'ancienne conduite n'est pas abordé
- faire des travaux dans les tunnels entre septembre et octobre (mesure MNat-E1), n'est pas de l'évitement mais de la réduction et encore faut-il qu'il n'y ai pas de swarming.
- l'installation de bâche interdisant l'accès des chauves-souris aux tunnels (mesure MNat-R10), en juin est trop tardive, la reproduction pouvant avoir commencé.
- l'installation de 6 gîtes nichoirs en mesure d'accompagnement (mesure MNat-A1.) est dérisoire.
- il est souvent indiqué que la perte d'habitat est limitée en surface et que la vallée en comporte de grandes surfaces. Or, si cela est valable pour certaines espèces avec un grand domaine vital, cela l'est moins pour les autres.
- Aucune prospection ne paraît avoir été faite dans la « Constructions abandonnée en milieu rural » illustrée en page 80. Seules sont évoquées les prospections en fissures sur les falaises (cf protocole inventaire chiro donné page 54).
- il manque des mesures vis à vis des gîtes bâtis avec présence de chiroptères potentielle ou avérée qui seront modifiés et pour certains deviendront peut-être moins favorables.

Enfin, alors que plusieurs espèces de chiroptères sont connues pour chasser des insectes d'origine aquatique à proximité des plans d'eau et cours d'eau, aucune mesure de l'activité de chasse des chiroptères n'a été réalisée en bord de retenue et en berge à l'aval du barrage (page 100). **Ainsi les impacts indirects de la vidange, via la sévère réduction de la biomasse d'insectes aquatiques, sont totalement ignorés.**

Concernant les Mammifères non volants,

Une seule espèce protégée est mentionnée, la loutre (*Lutra lutra*) associée à un enjeu sur le site « assez fort » alors que dans la hiérarchisation des espèces protégées en Occitanie elle est donnée comme un enjeu fort. Les impacts résiduels de la vidange sur la population locale sont évalués comme « négligeables » (page 310) en mettant en avant la mobilité de l'espèce. Une telle évaluation minore l'impact puisque d'une part la mobilité est très contrainte dans un tel contexte de gorges avec des barrages très conséquents en amont et en aval et que d'autre part la disponibilité de la ressource trophique sera très impactée. Il est peu compréhensible que la demande de dérogation ne concerne pas cette espèce, au moins pour une autorisation de perturbation intentionnelle.

Concernant l'herpétofaune, seules deux espèces de reptiles terrestres sont mentionnées. **En dépit de l'observation d'un serpent indéterminé sous forme de mue (page 104), et de l'identification de plusieurs espèces potentielles** telles que la Couleuvre verte et jaune, la Vipère aspic, la Couleuvre et la Couleuvre helvétique **aucune espèce de serpent n'est**

finalement retenue dans la demande de dérogation (Cerfa, page 14).

En milieu terrestre, il est surprenant qu'une attention particulière n'ait pas été portée sur le tas de pierre figurant à la page 77 dans l'encart dédié à la végétation herbacée anthropiques. Cet amas sur la parcelle plateforme est sans doute très favorables à des reptiles et amphibiens et ne sera pas compensé par les petits gîtes artificiels proposés

L'exclusion de la retenue du barrage et de la rivière en aval du barrage ne permet pas d'évaluer correctement les enjeux. Il est probable que la couleuvre vipérine (*Natrix maura*) et peut être la couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) soient présentes en amont et en aval du barrage. La première est connue à proximité avec 4 données proches du barrage de Sarran, dans le village/hameau « Le Bousquet » indiquées dans biodiv Occitanie. Comme ces deux espèces fréquentent l'interface eau/terre et incluent les poissons à leur régime alimentaire il y a tout lieu de penser que la vidange engendrera une dégradation forte de leur habitat, en particulier pour *N. maura*. Or le statut de *N. maura* est défavorable à l'échelle nationale (espèce quasi-menacée, [UICN France, MNHN & SHF, 2015](#)) et s'il n'a pas encore été évalué à l'échelle de l'Occitanie, il suscitait l'inquiétude des experts en Midi-Pyrénées en 2015 ([Barthe et al. 2014](#)) et une étude récente signale un déclin modéré en Languedoc-Roussillon ([Santos et al. 2022](#)).

Des mesures d'accompagnement devraient être proposées telles que la mise en place d'actions de sensibilisation sur les communes riveraines afin de réduire la mortalité des serpents induite par la méconnaissance du grand public (animations pédagogiques, exposition).

ENJEUX ICTHYOLOGIQUES ET MALACOLOGIQUES.

Si le protocole proposé par EDF semble limiter le départ de sédiments relativement à un protocole « classique », il ne permet toutefois pas de l'éliminer et il est attendu qu'une forte quantité de sédiments se retrouve dans le TCC provoquant le colmatage de la granulométrie de fond de façon durable sur plusieurs mois voire années. Il y aura donc un impact sur les habitats de reproduction des espèces protégées que sont la truite commune *Salmo trutta* et la lamproie de planer *Lampetra planeri*. Contrairement à ce qui est indiqué dans le dossier, la truite commune est une espèce protégée au titre de l'Arrêté Interministériel du 08/12/1988 lequel interdit la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction. Les sédiments vont donc provoquer le colmatage des frayères et leur asphyxie les rendant non fonctionnelles alors même que la reproduction de ces deux espèces et notamment de la truite commune est avérée. Des mesures compensatoires et de suivis sont donc attendues concernant ces deux espèces.

La mesure d'accompagnement MNat-A3 qui consiste à repeupler la retenue à l'issue de la vidange apparaît peu opportune compte tenu des faibles enjeux halieutiques de la retenue relativement aux risques d'introduction d'espèces exotiques envahissantes (p. ex. *Pseudorasbora parva*, *Pacifastacus leniusculus*, *Lepomis gibbosus*, *Procambarus clarkii*... listées à l'AM du 14/02/2018 relatif à l'application du L411-6 CE) suite au transports de poissons. Il serait préférable de laisser la retenue se repeupler naturellement via la dévalaison des individus en provenance des affluents et de l'amont.

Enfin, il semble qu'aucune prospection malacologique n'ait été effectuée sur le TCC alors que la mulette perlière *Margaritifera margaritifera* soit mentionnée comme espèce déterminante Znieff :

les enjeux de conservation concernant la moule perlière et son extrême sensibilité à la qualité du substrat font qu'une recherche de bivalve par ADN environnemental devrait être effectuée tous les 5 km sur le TCC.

ENJEUX ORNITHOLOGIQUES.

Les impacts sur les oiseaux dépendant des insectes aquatiques (cincle plongeur, bergeronnettes, hirondelles des rochers, martinet noir, hirondelle de fenêtre...) ou des poissons (martin pêcheur, héron cendré...) pour leur alimentation ne sont pas évalués.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable [] Favorable sous conditions [] Défavorable [X]

Présidence du CSRPN
Présidence du GT ERC/DEP

[]
[X]

Fait le : 16/07/2024

Signatures :

Noms : Jean-Louis Hemptinne et James Molina



Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9